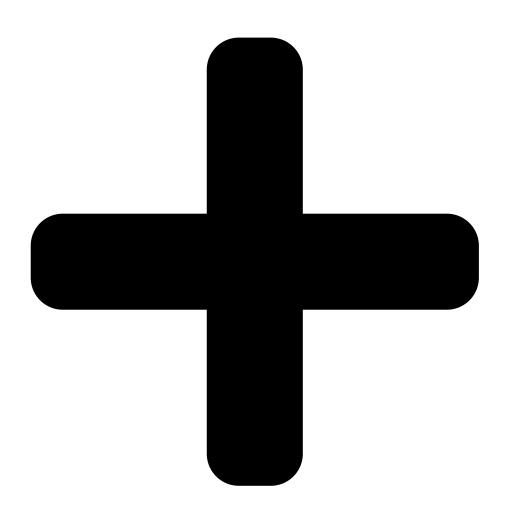
Inscription scolaire 2025

La Ville de Petit-Bourg vous informe que les inscriptions pour la rentrée de l'année scolaire 2025-2026 se dérouleront du 15 janvier au 14 mai 2025.

Vous souhaitez inscrire votre enfant à l'école ?

Période d'inscription par secteur et école d'affectation :

Votre enfant est affecté dans une école en fonction de votre lieu de résidence. Les périodes d'inscription dépendent également de votre lieu de résidence. Voir ci-dessous :



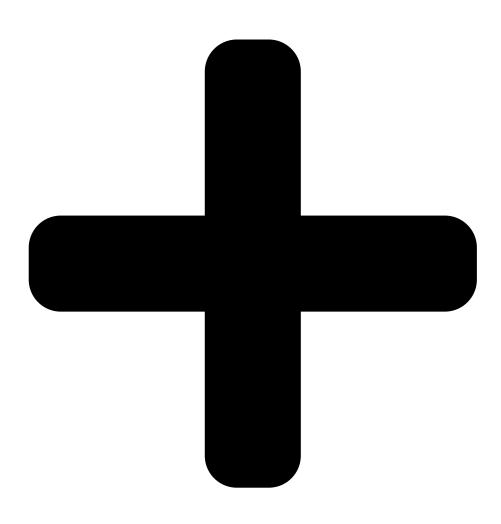


Du 15 au 29 janvier 2025

École Robert Fréti à Daubin : Grippière, Daubin, Arnouville, Bois de Rose, Vince, Versailles, Belair desrozières

École de la Lézarde : Lézarde, Vernou, Poirier, Meynard, Colin, Lamothe, Belair desrozières, Poirier, Meynard, Cocoyer, Panga, Colin (versant terrain de tennis, super U)

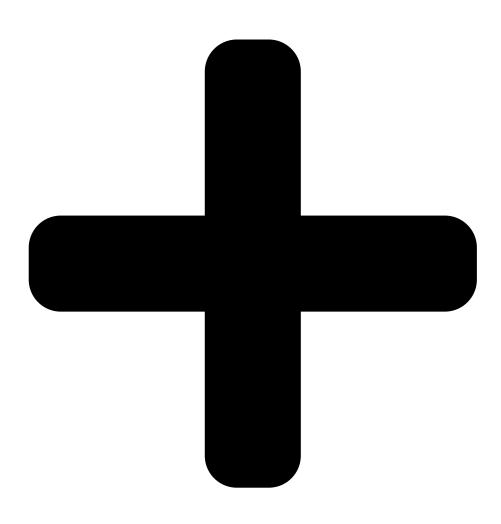
École Marie Billioti de Gage à Fontarabie : Barbotteau, Prise d'eau, Fontarabie, Tabanon, Papin, l'Orée du parc





Du 30 janvier au 14 février 2025

École de Carrère et École de Montebello : Carrère, Montebello, Juston, Viard, Bergette, Bois Sergent, Roujol





Du 20 février au 14 mars 2025

École Mixte 2 et Maternelle Albertine Mignard : Grande-Savane, Blonde, Bellevue, Cabout, Caféière, Tambour, Pérou, Maya, Duquerry

École Mixte 1 et Maternelle Mayeko Massina : Bourg, Bovis, Rue schoelcher, Main courante, Saint-Jean, Morne-Bourg, Duquerry

École Mixte 3 et Maternelle de Pointe-à-Bacchus : Dubos, Pointe-à-Bacchus, Bellevue

Pour les demandes de dérogations commune ou hors commune :

Toutes les demandes de dérogations se feront du 24 mars au 04 avril 2025.

Il en existe 3 sortes :

- Dérogation 1 : vous ne souhaitez pas scolarisé votre enfant dans l'école de votre secteur d'habitation. Faites un courrier, à ajouter aux pièces à fournir, dans lequel vous précisez l'école souhaitée et les raisons de votre requête.
- Dérogation 2 appelée dérogation hors-commune : vous habitez Petit-Bourg mais vous souhaitez scolariser votre enfant dans une autre commune. Téléchargez le dossier d'inscription en bas de page.
- Dérogation 3 : vous n'habitez pas Petit-Bourg mais vous souhaitez y scolariser votre enfant, retirez le dossier dans les services de votre commune de domicile et déposez le à notre service scolaire pour avis.

<u>Un avis défavorable peut-être donné quel que soit la demande de dérogation effectuée.</u>

Pour les enfants nés en 2023 :

Les inscriptions se feront du 10 au 30 avril 2025.

Pour les enfants passant au CP dans la commune :

Les inscriptions se feront du 12 au 23 mai 2025.

Pour télécharger le dossier d'inscription :

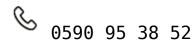
Cliquez ici

Pour télécharger le dossier de demande de dérogation hors commune :

Cliquez ici

A qui s'adresser ?

Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et de la Petite Enfance





Rue Etienne PORTECOP

97170 Petit-Bourg